

SANTE

**Le montant des consultations médicales relève
d'une négociation avec les gestionnaires de l'assurance maladie**

Le Comité directeur de l'UPA réuni ce jour, a rappelé la nécessité de clarifier et de conforter le rôle des partenaires sociaux, notamment concernant le mode de gestion de la protection sociale.

Dans le contexte actuel de revendication du corps médical, il convient de souligner que le Conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance maladie est seul habilité à négocier avec les représentants des professionnels de santé afin de réévaluer le montant forfaitaire des consultations médicales.

A ce titre, l'UPA considère qu'il n'est envisageable de porter la consultation à 20 euros dans le cadre de la convention passée entre la CNAMTS et les professionnels de santé, qu'à la condition que les médecins s'engagent dans une démarche de rationalisation des dépenses de santé.

Il apparaît en effet indispensable de prévenir une dérive des comptes de l'assurance maladie qui serait préjudiciable à terme aux assurés sociaux comme aux prestataires de soins.